

blessées. L'homme qui a été tué était, je le crois, entièrement étranger à la cause des troubles. Quelques femmes furent aussi blessées par des balles. La paix de la ville était tellement troublée, que le bureau de commerce et d'autres corps publics convoquèrent des assemblées publiques et demandèrent la plus sévère législation, en vue de protéger le commerce de la ville et d'y rétablir la loi et l'ordre. La conséquence a été qu'un bill intitulé "Acte pour la prévention des crimes de violence" a été présentée à la chambre par le député actuel de Durham-ouest (M. Blake), le 1er mai 1878, immédiatement après le pénible incident que je viens de mentionner. En présentant cette loi, l'honorable député de Durham-ouest dit :

De quelque partie du Canada que nous venions, nous sommes tous fiers de la ville de Montréal. Nous sommes tous fiers de sa situation, placée comme elle l'est, à un endroit imposant, à la tête d'un système de navigation océanique et fluviale sans rivaux.

Nous sommes fiers du zèle et de l'esprit d'entreprise public de ses citoyens, qui en ont fait une ville magnifique.

Nous avons été fiers du caractère cosmopolite de sa population, dont les différentes nations et les croyances se sont mélangées, concourant au même bien général, chacune rivalisant dans sa marche vers le progrès.

Mais, ajoutait l'honorable député :

Depuis près d'un an, la ville a été le théâtre de fréquentes et violentes attaques dans les rues, par divers individus qui se servaient d'armes à feu dans les rues, avec la plus grande imprudence.

À part l'autre nuit, très peu de pertes de vie sont résultées de ces difficultés, mais il aurait pu y en avoir de nombreuses.

Les événements de l'autre soir sont un avertissement d'autres beaucoup plus sérieux à l'avenir, si on ne prend pas quelques mesures pour les prévenir.

Je n'ai pas, dans ce moment et dans ces circonstances — et je n'aurai peut-être jamais en aucun temps et dans aucune circonstance — à juger des prétentions des parties qui se disputent. On ne doit pas attribuer à ces parties seules tous les désordres, toutes les violences, l'usage des armes à feu, parce qu'il est évident qu'on fait dans cette ville un usage illégal considérable d'armes à feu, en dehors des parties dont je viens de parler.

Il signale le danger d'une pareille infraction et les effrayants résultats qui en proviennent et se répandent de plus en plus, puis il continue :

En ma qualité de Canadien d'origine irlandaise, j'éprouve une nouvelle humiliation en pensant que mes compatriotes des deux croyances sont gravement impliqués dans ces troubles. Je me contenterai de dire que si ma faible voix pouvait atteindre au delà des limites de cette enceinte, et si je pouvais espérer qu'elle aurait quelque poids, je les prierais de se rappeler que, bien qu'appartenant à différentes formes de christianisme, le principe fondamental de cette religion est un principe d'amour et de charité, de tolérance et d'abnégation.

Il expose ensuite que la loi proposée est très sévère, mais que cette sévérité est justifiée par les circonstances et les événements qui viennent d'avoir lieu. Le ministre actuel des travaux publics en a également parlé comme d'une loi très sévère. Il dit :

Je sais que cette loi est très rigoureuse. Elle gêne considérablement la liberté individuelle; mais, d'un autre côté, l'intention est de frapper de terreur ceux qui sont disposés à troubler la société, à violer l'ordre, et, peut-être, à commettre de telles violences, qu'il pourrait y avoir du sang répandu, et même perte de vie. Dans de telles circonstances, je consens, bien qu'à contre-cœur, à l'adoption de ce bill.

Divers discours furent prononcés aux différentes périodes de la discussion de ce bill, et parmi ceux qui parlèrent, je trouve M. John White, un des membres de l'organisation qui demande aujourd'hui qu'elle soit constituée en corporation. Effrayé de ce qui s'était passé, et frappé sans doute de l'énorme M. CURRAN.

mité des difficultés que cette tentative de procession avait suscitées, il disait :

Quand, dans une procession d'orangistes, une musique joue des airs comme "Kick the Pope" ou "Croppies lie down," ou bien que des orangistes encouragent des gens à jouer de tels airs, alors je dis sans hésiter, que cela est mal, que cela fait tort à l'institution, à la société, que cela ne convient pas, et je condamne cela de toutes mes forces. Je ne suis pas surpris que des gens s'en offensent. Si les orangistes professent d'être des chrétiens et des esprits larges, pourquoi voudraient-ils que quelqu'un fût frappé du pied?

Eh bien ! cette loi a été adoptée et a été rigoureusement mise à exécution, et il a fallu, je le crois, une année ou peut-être davantage de la plus sévère application de la loi pour rétablir la paix, l'ordre et l'harmonie dans la ville de Montréal. L'état de choses était si grave, que la législature de Québec se crut obligée de légiférer sur cette question, et elle adopta la loi que je vais mentionner. On peut la trouver dans les Statuts révisés de la province de Québec de l'année 1888, sous le titre : "Les processions de partis à Montréal." L'article 2940 des Statuts révisés décreta que :

Nul rassemblement de personnes ne paraîtra dans les rues de la cité de Montréal ou n'y marchera en procession dans ce but, et nul rassemblement n'y paraîtra ou n'y marchera en procession, pour célébrer ou commémorer aucun anniversaire ou événement politique se rattachant à des distinctions religieuses ou autres, existant entre aucune classe des sujets de Sa Majesté, ou pour faire une démonstration de telles distinctions religieuses ou autres.

Et il ajoute :

Nul ne portera ou ne déploiera des bannières, pavillons, insignes ou emblèmes de nature, et tendant à créer des animosités entre les sujets de Sa Majesté de différentes croyances religieuses, ou ne sera accompagné de quelque bande de musique tendant à exciter des sentiments de cette nature.

Elle donne en même temps aux juges de paix le pouvoir d'appliquer l'acte et d'imposer des pénalités pour désobéissance à ses prescriptions. Grâce à l'adoption de cet acte par la législature de Québec, la paix et l'harmonie furent à la longue rétablies, et depuis lors, nous n'avons eu aucun trouble ni aucun sentiment d'hostilité dans la ville de Montréal.

Quoique cette organisation soit réprouvée par la loi, elle n'en a pas moins continué de se réunir dans ses loges et de faire ses affaires sans être dérangée par personne, et il n'y a pas de doute qu'elle peut continuer ses opérations, tant qu'elle ne fera pas dans les rues des manifestations publiques blessant les sentiments de l'immense majorité de la population.

Par ma motion, je demande, maintenant, que cette association ne fasse pas de procession publique dans aucune des provinces où des actes de processions de parti ont été ou pourront être à l'avenir promulgués. On peut me demander, du moment que nous avons cette loi dans nos statuts de Québec, pourquoi nous tenons à la voir ratifiée ici. Je réponds que c'est parce que nous devrions légiférer ici sur la base la mieux mesurée pour assurer la paix et l'ordre dans la société en général. Il nous faut, en traitant cette question, profiter de l'expérience des événements qui se sont passés, à la connaissance de tous les membres de cette chambre, et si nous devons enlever la réprobation qui pèse sur cette association depuis des années dans la province de Québec, et accéder aux demandes qu'elle a faites d'année en année, certainement nous ne devons pas y consentir sans imposer des conditions telles, qu'en accordant ces privilèges, elles nous garantissent contre les troubles, les dommages et les pertes de propriétés et peut-être